

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 AVRIL 2025

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, COLA, VITRAC, GUERIN, LARRE,
Mesdames CHALLET, HUCHET D, BLAZY, WATELET
Procuration de Madame VAILLANT à Monsieur P. HUCHET
de Madame FREDOU à Madame D. HUCHET
de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE
de Monsieur NATIVEL à Monsieur GUILLEMOT
de Monsieur VEILLON à Monsieur COLA
Absents excusés Messieurs NATIVEL, EYQUEM, VEILLON, Mesdames FREDOU, SOUSA, VAILLANT, CHANONY
Absents Monsieur DUBOIS, Madame SABOURIN

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 19 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint Monsieur HUCHET, Maire ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLEMOT afin qu'il présente :

- le compte financier unique qui désormais remplace et regroupe, en application des dispositions de la loi du 07-08-2015, dite loi NOTRe, le compte administratif tenu par le Maire, ordonnateur des dépenses et le compte de gestion tenu par le Trésorier public. Il rappelle la délibération du 14 juin 2023 au cours de laquelle l'équipe municipale avait opté pour le nouveau référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2024.
- l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Il est précisé que la Commission finances s'est réunie, pour préparer ce budget le 25 mars 2024.

1°) RESULTATS BUDGETAIRES - COMMUNE ANNEE 2024

Le compte a été ouvert à hauteur de 2 174 737,40 € en investissement et à 2 035 826,57 € en fonctionnement.

Ont été réalisés au cours de l'exercice :

ont été réalisées au cours de l'exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS
réalisé en RECETTES	2 010 025,86 €	2 156 525,38 €	
réalisé en DEPENSES	1 864 208,72 €	1 547 029,75 €	
Résultat de l'exercice	+ 145 817,14 €	+ 609 495,63 €	
Report années antérieures	+ 75 582,57 €	- 81 552,25 €	
Résultat de clôture de l'exercice	+ 221 399,71 €	+ 527 943,38 €	+ 749 343,09 €
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées : 579 872,70 €		- 298 180,95 €
Section investissement	Recettes..... 281 691,75 €		
	Résultat global		+ 451 162,14 €

Monsieur le Maire s'étant retiré le compte financier unique ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

III - AFFECTATION DES RESULTATS

Il est expliqué que l'affectation des résultats des écritures comptables de l'année N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice considéré (2024) après le vote du compte financier unique.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (221 399,71 €) sert, si besoin, à couvrir le déficit de la section investissement.

Les résultats de la section investissement présentent un excédent de 609 495,63 €, en conséquence il est proposé d'affecter :

- o à la section investissement : 168 451,99 € au compte 1068 afin de couvrir le déficit de 2023 (142 862,69 €) et prendre en compte les restes à réaliser (298 180,95 €) ;
- o à la section fonctionnement : 52 947,72 € au compte 002

A l'unanimité le Conseil municipal approuve cette répartition.

IV - VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

Rappel :

Depuis 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le contexte financier national, mis en évidence par le Président du Conseil départemental de la Gironde, a suscité des débats au sein de la Commission finances et de l'équipe municipale.

L'instance départementale (à l'instar des communes), est soumise à un effet ciseau : augmentation des charges, baisse des recettes ce qui lui impose de réaliser une économie de 160 millions d'euros avec pour corolaire la suppression de certaines aides qu'elle apportait jusque-là aux communes.

Monsieur le Maire se demande si, dans un tel contexte, nous aurions pu engager les travaux au gymnase. En conséquence il propose, s'appuyant sur l'avis de la Commission finances, d'augmenter le taux des trois taxes de 1%. Monsieur LARRE fait état d'une position prise, lors du vote du budget de 2024, de ne pas augmenter les taux en 2025 et craint l'escalade.

Monsieur le Maire est conscient que c'est souvent le contribuable qui sert « de variable d'ajustement ». Il avait été envisagé, en commission des finances, de maintenir, pour 2025, les taux de 2024. Toutefois il y a la réalité notre commune est classée deuxième de Gironde au nombre d'allocataires au RSA. Il y a aussi la réalité du terrain et la nécessité de répondre aux besoins des services avec le surcoût engendré par les arrêts maladie.

Après en longuement débattu, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1%, soit :

ANNEE 2024		ANNEE 2024	
Taxe foncière sur la propriété bâtie	43,98%	Taxe foncière sur la propriété bâtie	44,42%
Taxe foncière sur le non	72,43%	Taxe foncière sur le non bâti	73,15%
Taxe sur les résidences secondaires	14,64%	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,79%

Après avoir entendu les arguments de Monsieur le Maire et considérant les opérations à réaliser, le Conseil municipal, par 13 VOIX POUR et 2 CONTRE (Messieurs LARRE et EYQEM) retient la proposition de Monsieur le Maire sur l'avis de la Commission des finances.

En conséquence, compte tenu de l'évolution des bases et des taux pour 2025 ainsi fixés, le produit attendu est de 827 204 €. Il était de 804 792 € en 2024.

V – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commission finances, lors de sa réunion du 25-03-2025, s'est prononcée pour une actualisation des tarifs de la façon suivante :

V.1 – TARIFS DE L'ACCUEIL LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ou PERISCOLAIRE)

TRANCHES selon coefficient familial	TARIF ACTUEL JOURNEE	TARIFS JOURNEE ANNEE 2024/2025
0 à 400	1,00 €	1,10 €
401 à 800	1,05 €	1,15 €
801 à 1200	1,10 €	1,20 €
Supérieur à 1200	1,15 €	1,30 €

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2023, le service est assuré par l'Association Léo-Lagrange, dans le cadre d'un marché négocié avec la CALi.

V.2 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (repas pris par les élèves pendant la période scolaire)

	TARIFS ACTUELS	TARIFS APPLICABLES ANNEE 2025/2026
Enfant	2,60 €	2,70 €
Adulte	6,70 €	6,95 €
Personnel communal	5,20 €	5,40 €

L'équipe municipale, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir les tarifs ainsi proposés, issus de la réunion de la Commission finances. Ces tarifs seront donc applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

VI – SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS ET VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire soumet les demandes de subvention de :

ORGANISME OU ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
Amicale Laïque	500 €
ASC : section badminton	300€
CAT Les Eglisottes	200 €
Comité des Fêtes	600 €
Maison Familiale et Rurale de Les Eglisottes	200 €
Rochal Twirl	200 €
Secours populaire	100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires	30 €
Association communale de chasse agréée	150 €
Club de boules	200 €
MFR de CRAVANS	25 €

Lycée professionnel de Saint Médard de Guizières pour 1 élève de la commune pour le voyage scolaire en Espagne	25 €
Lycée de Saint Médard de Guizières : 2 élèves de la commune pour le voyage scolaire à Malte	25 € pour chacun des élèves

L'attribution de ces subventions ont été retenues à l'unanimité. Madame HUCHET, en sa qualité de présidente du Comité des Fêtes, n'a pas pris part au vote concernant celle attribuée à l'association qu'elle préside.

II - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - COMMUNE

a) Section de fonctionnement (prévisions budgétaires)

Les crédits budgétaires en recettes et en dépenses sont ouverts à hauteur de 1 839 924,80 €.

DEPENSES	EUROS
Chap. 011 – Charges à caractères générales	612 900,00
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 023 000,00
Chap.014 – Atténuation des produits	12 600,00
Chap. 023 – Virement section investissement	
Chap. 042 – opération d'ordre de transfert entre section	2 383,54
Chap. 065 – Autres charges de gestion courante	98 575,16
Chap. 066 – Charges financières	83 796,10
Chap. 067 – Charges spécifiques	1 000,00
Chap. 068 – Dotations aux provisions et dépréciations	5 670,00
TOTAL....	1 839 924,80

RECETTES	EUROS
R 002 résultat de fonctionnement reporté	52 947,72
Chap. 013 – atténuation de charges	50 300,00
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	00,00
Chap. 070 – produits des services du domaine et vente diverses	62 800,00
Chap. 073 – Impôts et taxes,	261 500,00
Chap.731 – Fiscalité locale	831 900,00
Chap. 074 – dotations subventions et participations	503 307,08
Chap. 075 – autres produits de gestion courante	71 000,00
Chap. 076 – produits financiers	30,00
Chap. 077 – produits spécifiques	500,00
Chap. 078 – reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	5 640,00
TOTAL....	1 839 924,80

Les explications et commentaires entendus et après en avoir délibéré le Conseil municipal APPROUVE le budget primitif de la section FONCTIONNEMENT est adopté à l'unanimité.

b) Section investissement (prévisions budgétaires)

Les crédits budgétaires sont ouverts en dépenses et en recettes à hauteur de 1 194 169,66 €.

DEPENSES	EUROS
Chap. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Chap. 041 – opérations patrimoniales	26 370,090 €
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	00,00
Chap. 016 – remboursement d'emprunts et dettes assimilées	439 381,21
Chap.20 – immobilisations incorporelles	19 196,40
Chap. 21 – immobilisations corporelles (cumulées)	697 903,05
Chap. 23 – immobilisations en cours	11 319,00
TOTAL....	1 194 169,66

RECETTES	EUROS
Chap. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	527 943,38
Chap. 021 – virement de la section fonctionnement	00,00
Chap. 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	2 383,54
Chap.041 – opérations patrimoniales	26 370,00
Chap. 10 – dotation fonds divers et réserves	213 980,00
Chap. 13 – subventions d'investissement	283 491,75
Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées	140 000,00
TOTAL....	1 194 169,66

Le budget investissement tel que présenté est approuvé à l'unanimité.

VII – DUREE DES AMORTISSEMENTS

Les nouvelles instructions budgétaires et comptables de la M57 (Cf. CM du 16-06-2023) et son décret n°2015-1846 du 29-12-2015 demandent aux collectivités de fixer les durées d'amortissement d'un bien.

L'amortissement consiste à constater la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager en section investissement une ressource nécessaire à son remplacement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue, au niveau des opérations comptables, une opération d'ordre permettant de produire un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépenses de fonctionnement.

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes : linéaire ; variable ; dégressive. Il apparaît que la méthode linéaire est privilégiée par les collectivités.

Comme la commune de Les Eglisottes compte moins de 3500 habitants, elle n'est tenue d'amortir que les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation, mais peut, sur délibération, décider d'amortir d'autres catégories de dépenses.

Après avoir entendu les explications sur ce sujet, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de fixer l'amortissement des subventions inscrites au compte 204, de la façon suivante :

CATEGORIES DE SUBVENTIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT Préconisée à l'article R2321-1 du CGCT
Financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Financement des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

VIII – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au budget de CCAS destinée à financer les dépenses prévues à la section exploitation.

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du budget du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de verser une subvention de 1 095,16 € afin d'assurer l'équilibre de la section exploitation du budget du CCAS ;
- dit que les crédits sont prévus au budget principal.

IX – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES TRAVAUX AU GYMNASSE

Afin de répondre à la proposition du Président du SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe d'octroyer à titre exceptionnelle une subvention aux communes qui ont réalisé des travaux d'installation électrique.

A cet effet la Municipalité a adressé une demande pour ses travaux au gymnase pour le lot électricité.

A l'occasion des pré-conférences budgétaires, le Président du SIE a informé que les communes retenues devaient transmettre leur délibération ainsi que les factures des travaux.

Ces précisions entendues, l'Assemblée délibérante à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention exceptionnelle pour les travaux d'électrification du gymnase et à transmettre les pièces nécessaires au Président du SIE.

X - CALi = RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT EN FORMATIONS OBLIGATOIRES LIEES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE PERIODE 2025/2028

La CALi coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité depuis le 15-10 2013.

En sa qualité de coordonnateur du groupement, la CALi a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement, leur évitant ainsi de mener les procédures de marché relativement lourdes (cahier des charges, consultation, choix...).

La CALi propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour la période de trois ans, soit du 01/01/2026 au 01/01/2028. Les marchés sont conclus avec faculté de dénonciation annuelle pour chaque commune membre. Les prestations portent sur :

- l'achat de formations aux CACES ; formation aux risques électriques ;
- l'achat de formation à la personne, : SST et MAC SST et PSC1 ;
- aux risques à la personne PRAP PE et PRAP IBC
- l'achat de formations risques incendies ; aux permis de conduire et au code de la route.

Ces prestations sont à la carte. La Collectivité est libre de choisir tout ou partie des prestations proposées.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent la coordinatrice à attribuer, signer et notifier les marchés et accords- cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des communes membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle de la coordinatrice.

Un comité de coordination sera constitué afin de participer à la définition des besoins et à l'analyse des candidatures, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature ;

- désigne Monsieur Claude GUERIN comme titulaire et Monsieur Esserrhini COLA, comme suppléant pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Les Eglisottes de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour la période 2025/2028 l'équipe municipale, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention désignant la CALi comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.
- décide que les dépenses inhérentes à ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI – SDEEG – AVENANT A LA CONVENTION ADS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec le SDEEG pour l'instruction des dossiers du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme).

La commune, pour les situations particulières, a décidé de soumettre les dossiers au Syndicat. La décision d'accorder ou de refuser appartenant au Maire en tant que représentant de l'Etat.

En raison des évolutions du logiciel dues, entre-autres, à la dématérialisation des échanges, et à sa mise à disposition aux communes adhérentes, implique une évolution de la tarification soit :

a) instruction des dossiers : application d'un montant forfaitaire de 160 € auquel s'ajoute un coefficient, selon la nature de l'acte, soit le coefficient :

- 1 pour les PC (cerfa 13406) soit 160 € ; 1,5 pour les PC correspondant au cerfa 13409 soit 240 € ;
- 0,8 pour un permis de démolir : 128 €
- 0,7 pour une déclaration préalable : 112 € ;
- 0,2 pour un certificat d'urbanisme de type (a) soit 32 € et 64 € pour un certificat d'urbanisme de type (b) ;
- 1,5 pour un permis d'aménager soit 240 €

b) les modifications et transferts

- modificatif et transfert de permis de construire : 100 €
- modificatif et transfert de permis d'aménager : 100 €
- modificatif et transfert de déclaration préalable : 64 €

c) prolongations

- PC cerfa 13406 : 80 € et PC cerfa 13409 : 120 €
- déclaration préalable 56 € et certificat d'urbanisme : 32 € ; permis d'aménager : 120 €

d) annulations de dossiers en cours d'instruction

- PC cerfa 13406 : 80 € ; PC cerfa 13409 : 120 € ;
- déclaration préalable : 56 € ; certificat d'urbanisme : 32 € ; permis d'aménager : 120 €

Les évolutions informatiques, les frais de maintenance liés à l'augmentation du périmètre du logiciel implique une contribution des communes.

Pour Les Eglisottes, commune adhérente, la contribution sera de 150 € si la transmission des ADS est supérieure à 50% ou de 300 € si la transmission des ADS est inférieure à 50%.

Après avoir pris connaissance des évolutions et modifications de la convention, l'Assemblée délibérante :

- renouvelle son adhésion au SDEEG pour instruction des dossiers qui lui seront transmis ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée, tenant compte des évolutions

XII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

XII.1 – Moulin de Reyraud : projection des photos prises par le SABV Dronne Aval ;

XII.2 – Monsieur le Maire relate l'entrevue qu'il a eue avec ENEDIS concernant un projet de remplacement de 7 pylones haute tension sur la commune. Les travaux débiteront dès cette année par des rencontres avec les propriétaires.

Il lui a été précisé qu'il n'y aura pas d'interruption de l'alimentation en électricité pour les usagers.

XII.3 – Par une récente note la Directrice de l'Inspection académique informe que pour la rentrée prochaine une classe élémentaire sera fermée. Une classe de maternelle sera dédoublée.

L'ensemble des sujets ayant été examiné la séance est levée à 22 heures.